

PROCES VERBAL DE SEANCE DU

LUNDI 22 JUILLET 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni le 22 juillet 2024 à 20 h sur convocation ordinaire du 16 juillet 2024,

:

Présents

Mme TONNETTE Corinne
Mrs BORELA Francis, JOUBERT Roger, MORET Florent,
ORDITZ Mickaël et WEBER Jean-Paul.

Absents

Mme SCHNEIDER Régine et Mrs BLOT Georges, DELAPORTE Clément

Procurations

M. BLOT Georges à M. BORELA Francis
M. DELAPORTE Clément à M. WEBER Jean-Paul
Mme SCHNEIDER Régine à M. JOUBERT Roger

1/ NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Francis BORELA a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

2/ APPROBATION COMPTE RENDU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le PV du 25 mars 2024 a été approuvé par le Conseil Municipal à l'unanimité.

3/ DEMANDE APPLICATION REGIME FORESTIER PARCELLE AU SYNDICAT DU GEAI

Délibération N° 12-22/07/2024

Objet : Domaine et Patrimoine – 3.5.2 Autres actes — DEMANDE D'APPLICATION REGIME FORESTIER DE PARCELLES A INTEGRER AU SYNDICAT DU GEAI

Vu la délibération 14 du 27/06/2022 demandant l'intégration de parcelles de reboisement dans le régime forestier

Vu l'Arrêté d'aménagement n°2020/120 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de Laneuveville derrière Foug pour la période de 2020 à 2039

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *DEMANDE l'application du Régime Forestier pour les parcelles cadastrales suivantes, propriétés boisées de la Commune et attenantes au massif relevant du régime forestier:*
 - * Section ZA N° 96 lieu-dit « *Cote Cossard* », pour 43.60 a,
 - * Section ZA N° 103 lieu-dit « *Fond de l'étang* », pour 100.20 a,
- *SOUHAITE que lesdites parcelles puissent être intégrées dans le futur Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière, en même temps que la forêt communale historique.*

4/ ADHESION SYNDICAT DU GEAI

Délibération N° 13–22/07/2024

Objet : Domaine et Patrimoine – 3.5.2 Autres actes — ADHESION SYNDICAT FORESTIER DU GEAI

Considérant le travail d'échange et de concertation conduit par le groupe d'élus communaux pour la création d'un Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière,

Considérant les objectifs de préservation et d'adaptation des massifs forestiers, le maintien de la forêt, de sa biodiversité et des multiples fonctionnalités (biodiversité, paysage, production de matériaux de construction, eau, loisirs...) portées par le Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière,

Considérant les avantages de constituer un syndicat pour mobiliser de nouvelles ressources pour une gestion forestière adaptive et de production,

Considérant les avantages apportés par la mise en place d'une assistance à maîtrise d'ouvrage dans la gestion forestière, en partenariat avec l'ONF,

Considérant les avantages escomptés dans la commercialisation massifiée et l'allottement des produits à l'échelle d'un syndicat,

Considérant les avantages apportés par la mise en place de marchés de travaux forestiers d'entretien, les capacités du syndicat à stabiliser l'activité des entreprises de travaux forestiers, sa capacité à obtenir des interventions de qualité par le regroupement des marchés de travaux,

Considérant les services de formation des élus et de la population et de formations proposés par le Syndicat Intercommunal de gestion Forestière en complémentarité avec l'ONF,

Considérant l'état d'élaboration des statuts et notamment la liberté laissée aux communes de garder la compétence de la location du droit de chasse et de la gestion des affouages,

Considérant l'absence de transfert de propriété et l'établissement d'une clé de répartition basée sur la valeur des forêts de chaque commune comme base financière, sur la base d'une étude des massifs communaux,

Considérant le mode de gouvernance du Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière où chaque Commune a un pouvoir équivalent sur la base d'une voix par collectivité,

Considérant la clé de répartition financière, basée sur la valeur des forêts au régime forestier de chaque commune, qui sera établit par le rapport définitif de l'ONF,

Considérant les délais de réalisation de l'étude globale par l'ONF et dans l'attente de son rapport définitif, la clé de répartition sera dans un premier temps établi sur la base des surfaces forestières pour une durée maximum de deux ans,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***DECIDE d'adhérer à la constitution du syndicat.***
- ***APPROUVE le projet de statuts ci-annexés***

DESIGNE les parcelles définies dans le tableau de concordance cadastral du plan d'aménagement de la forêt communale de Laneuveville derrière Foug, validé par la Préfète de Région le 3 septembre 2020 ainsi que les parcelles de forêt :

- ***Section ZA N° 96 lieu-dit « Cote Cossard », pour 43.60 ha,***

- Section ZA N° 103 lieu-dit « *Fond de l'étang* », pour 100.20 ha,
- *SOLLICITE l'ONF par délibération pour acter administrativement la mise sous régime forestier des parcelles désignées ci-dessus.*
- *DECIDE de saisir le Préfet pour que l'étude d'opportunité de la création du syndicat, d'évaluation des peuplements, de la valeur estimée des forêts communales puissent être réalisés.*
- *D'INFORMER les services de l'Etat de sa volonté d'adhésion afin que toutes les informations nécessaires à la constitution du syndicat puissent être transmises.*
- *AUTORISE M. le Maire à instruire avec le Syndicat Forestier du Massif du Chadelan, qui portera administrativement la démarche jusqu'à la création du SIGF du Geai, toutes demandes d'aides financières, techniques et juridiques pour la constitution du syndicat auprès de l'Etat, la Région, l'Europe, le Département et la Communauté de Communes Terres Touloises.*

5/ RAPPORT DE GESTION 2022 DU SPLX DEMAT

Délibération N° 14 – 22/07/2024

Objet : Autres domaines de compétence – 9.1 Autres domaines de compétence des communes – RAPPORT DE GESTION DU CA 2022 de la SPL Xdémât

Par délibération 31 du 25/09/2017 le Conseil a décidé de devenir actionnaire de la Société Publique Locale SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'Administration de la société.

Par décision des 28 mars 2023, le Conseil d'Administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa dixième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée Générale.

Cette dernière, réunie le 27 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2022 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 145 au 31 décembre 2022),
- un chiffre d'affaires de 1 276 170 €, quasiment identique à celui de 2021,
- et un résultat de 260 637€, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 008 011€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'Administration,

***APPROUVE le rapport de gestion du Conseil d'Administration, figurant en annexe
DONNE acte à M. le Maire de cette communication.***

**6/ RENOUVELLEMENT CONTRAT ACCOMPAGNATRICE BUS A COMPTER DU 1^{ER}
SEPT 2024**

Délibération N° 15 – 22/07/2024

***Objet : Fonction Publique – 4.1.1 Personnels stagiaires – CONTRAT accompagnatrice bus
scolaire à compter du 1^{er} sept 2024***

Déjà embauchée par le RPI comme ATSEM à la maternelle, Mlle HILSELBERGER Manon a été recrutée par la Commune de Laneuveville en CDD d'un an en 2023 comme accompagnatrice du bus scolaire, sur un poste d'Adjoint d'animation pour 4h soit 3 h 14 hebdomadaires échelon 1 indice 397 brut et 375 majoré.

Pour septembre 2024 la Commune de Lucey l'a recrutée en CDD de 3 ans.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

***- DECIDE, pour la période du 01/09/2024 au 30/08/2027, à raison de 4h/semaine soit 3.14 heures annualisées, de renouveler le contrat de Mlle HILSELBERGER Manon, au poste d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe échelon 1 indice 397 brut et 375 majoré,
- AUTORISE M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer les documents nécessaires.***

**7/ MODIFICATION STATUTS CCTT COMPETENCE DISPOSITIFS LOCAUX
PREVENTION DELINQUANCE**

Délibération N° 16 – 22/07/2024

***Objet : Institutions et vie politique – 5.7 Intercommunalité – MODIFICATION STATUTS
DE LA CCTT compétence dispositifs locaux prévention délinquance***

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-5-1, L. 5211-17 et L.2224-37 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terres Touloises actualisés par délibération n°2023-04-02 du

5 octobre 2023,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Terres Touloises n° 2024-03-07 du 27 juin 2024 validant la modification des statuts de la CC2T afin d'y ajouter la compétence facultative portant sur les dispositifs locaux de prévention de la délinquance des zones d'activités intercommunales,

Considérant que la Communauté de Communes Terres Touloises est compétente en matière de développement économique, compétence élargie suite à l'adoption de la loi NOTRE. A ce titre, elle gère actuellement huit zones d'activités communautaires qu'elle œuvre à développer et améliorer afin d'optimiser les conditions de vie des entreprises installées et attirer de nouvelles implantations,

Considérant qu'afin de garantir un bon niveau de sécurité sur les zones d'activités et pour répondre à la forte demande des entreprises, la Communauté de Communes a décidé d'installer sur ses zones d'activités des caméras de vidéoprotection en accord avec les communes, la police et la gendarmerie,

Considérant que la prise de compétence communautaire relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance se limite uniquement aux zones d'activités économiques incluses dans la compétence développement économique de la CC2T, ce qui exclut les zones communales et les zones privées,

Vu le courrier de notification de cette délibération en date du 2 juillet 2024 adressé par le Président de la CC2T aux Maires des communes membres, les invitant à soumettre ce transfert de compétence à la validation de leurs Conseils Municipaux,

Considérant la procédure prévue à l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que le transfert d'une nouvelle compétence à un EPCI est soumis à consultation préalable des communes, qui disposent de 3 mois, à compter de la notification de la délibération communautaire validant la modification statutaire, pour se prononcer, leur accord étant requis à la majorité qualifiée, à savoir plus des 2/3 des communes membres représentant au moins la ½ de la population, ou plus de la ½ des communes membres représentant au moins 2/3 de la population,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ***VALIDE le transfert à la CC2T de la compétence facultative suivante :***
« La Communauté de Communes Terres Touloises exerce la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance dans les zones d'activités intercommunales. Elle assure l'exploitation du service, la réalisation et le financement des investissements ».
- ***VALIDE en conséquence la modification des statuts de la CC2T.***

8/ VENTE DE BOIS

Délibération N° 17 – 22/07/2024
Objet : Finances Locales- Divers (7.10) – VENTE DE BOIS

Il est demandé au Conseil la mise en vente de la parcelle 11i en bloc et sur pied des résineux, martelés à l'état d'assiette 2022.

Un lot des parcelles 2, 6, 7 et 8 peut être présenté à la vente en adjudication de bois sur pied cet automne

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE les ventes des parcelles :

- ***11i en bloc et sur pied des résineux***
- ***2,6,7 et 8 en un lot pour une vente en adjudication de bois sur pied.***

9/ TRAVAUX REHABILITATION CŒUR DU VILLAGE

Le service voirie du Conseil Départemental doit prendre en charge la réfection de l'enrobé de la rue Haute et de la rue Basse à la condition que les travaux de réhabilitation prévus dans ces voies soient réalisés au plus tard pour fin octobre 2024, les crédits correspondants ne pouvant être reportés sur 2025.

Or le dossier de DETR déposé par la Commune a été reporté à 2025.

Faute de connaître le montant qui lui sera alors attribué, la Commune ne peut actuellement s'engager pour ces travaux.

Il est envisageable de réaliser les stricts ouvrages nécessaires pour l'enrobé (caniveaux avaloires) mais le service voirie Départemental exige la réalisation de tous les travaux prévus dans le projet de réhabilitation rue Haute et rue Basse.

Des discussions sont en cours entre le BET OMNITECH et les services Départementaux.

Le Conseil se déterminera sur la suite à donner, en fonction des conclusions de ces échanges.

10/ EMPRUNTS TRAVAUX

Délibération N° 18 – 22/07/2024

Objet : Finances Locales – 7.3.1 Emprunt – EMPRUNTS TRAVAUX

Suite aux renseignements demandés le 28 mars 2023 aux différentes banques (France Locale, Caisse des Dépôts, Caisse d'Epargne et Banque Postale), la meilleure offre retenue est France Locale.

- Pour un prêt long terme de 350 000€ sur 40 ans
- Pour un prêt relais au titre de la TVA payée sur les travaux d'investissement

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches afin d'obtenir :

- un prêt long terme de 350 000€ sur 40 ans au taux maximal de 3.93%***
- un prêt relais au titre de la récupération de la TVA de 150 000€ sur 3 ans au taux maximal de 3.62%.***

11/ TRAVAUX ASSAINISSEMENT

L'entreprise a démarré les travaux d'assainissement dans le village le 1^{er} juillet.

Un Arrêté d'interdiction de stationner a été établi du 2 septembre au 18 octobre 2024 les jours de passage du bus scolaire devant le 70Bis rue Neuve, du 38 au 46 et 43 rue Haute

L'entreprise va arrêter les travaux du 26 juillet au 18 août.

Concernant la rue du Pâquis qui a dû être défoncée au 4/5^{ème}, il est proposé une reprise complète de son enrobé sous réserve d'une participation de la Commune

Le Conseil demande à combien se monterait cette participation.

12/ QUESTIONS DIVERSES

- Courier d'Orange

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil, le courrier de l'opérateur téléphonique ORANGE qui annonce la suppression de son réseau cuivre pour Laneuveville en janvier 2028.

Tous renseignements peuvent être recueilli auprès de cet opérateur avant le 30 novembre 2024 au 06 89 50 02 54 ou par mèl à yvan.ronot@orange.com

Pour copie conforme.

Séance levée à 20 heures 40

Délibérations

Rendues exécutoires le : 22/07/2024

Transmises à la Préfecture le : 25/07/2024

PV affiché en Mairie le : 25/07/2024